

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 février 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

Lettres identiques datées du 15 février 2012, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine

Je me dois d'appeler votre attention sur la situation critique que vit le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en raison de l'agression ininterrompue d'Israël et des politiques illégales pratiquées par ce pays contre le peuple palestinien et sa terre. Cette situation ne cesse d'empirer et d'attiser les tensions de manière alarmante tandis qu'Israël, Puissance occupante, continue de commettre de graves violations de la quatrième Convention de Genève et des résolutions des Nations Unies, en particulier en poursuivant outrageusement sa campagne de colonisation illégale au mépris du droit, des principes et des objectifs du processus de paix, ainsi que des appels de la communauté internationale, qui a exigé la cessation totale de cette pratique illégale et destructrice.

De l'expansion des colonies de peuplement existantes à la construction de nouvelles colonies, de la construction du mur et des routes réservées aux Israéliens à la confiscation de terres et à la destruction d'habitations, et de la création de centaines de postes de contrôle et de barrages routiers au déplacement de Palestiniens, en passant par l'agression inqualifiable de civils palestiniens et la destruction de leurs biens par des colons, que laisse faire Israël, rien de cela n'a cessé, pas même un seul jour. Comme l'ont de nouveau affirmé diverses organisations et différents organes internationaux, les activités de peuplement illégales menées par Israël, en particulier de démolition de logements, se sont poursuivies de plus belle, prenant des proportions jamais atteintes jusqu'alors, ce qui vient confirmer une fois de plus, qu'Israël cherche à tout prix à créer autant de situations illégales que possible sur le terrain pour modifier en sa faveur la composition démographique, la physionomie et le statut du territoire palestinien occupé, en particulier de Jérusalem-Est et des zones alentour ainsi que de la vallée du Jourdain.



Force nous est d'appeler votre attention sur le rapport présenté récemment par M^{me} Raquel Rolnik, Rapporteuse spéciale sur la promotion du droit à un logement convenable, dans lequel elle évoque directement ce fait, révélant que « les autorités israéliennes promeuvent un modèle d'aménagement du territoire dans le cadre duquel les minorités, en particulier les communautés palestiniennes, sont exclues, victimes de discrimination et contraintes au déplacement ». Au sujet des communautés bédouines de la « zone C » de la Cisjordanie et des quartiers palestiniens de Jérusalem-Est, elle souligne également qu'Israël a « repoussé les frontières de la dépossession des habitants originaires de la région et de la mise en œuvre d'une stratégie de judaïsation et de contrôle du territoire ».

Nous redisons que ces agissements illégaux viennent désarticuler la terre et la société palestiniennes et remettre gravement en cause la viabilité de la solution des deux États; la communauté internationale doit continuer de les condamner et de rejeter et de méconnaître tout changement apporté. Israël, Puissance occupante, ne doit pas pouvoir continuer de faire main basse sur les terres palestiniennes et doit être amené à respecter ses obligations juridiques en mettant un terme, une fois pour toutes, à ses agissements sur le territoire qu'il occupe par la force et en toute illégalité depuis 1967. La communauté internationale doit faire preuve à cet égard d'une volonté sans faille en entreprenant de relancer les pourparlers de paix, notamment de créer les conditions propices à des négociations crédibles, menées de bonne foi dans le respect du droit international et des résolutions adoptées. Le contraire – à savoir laisser libre cours aux agissements d'Israël, qui rejette chaque jour la solution des deux États, aggrave le conflit, déstabilise la région et cause de profondes souffrances au peuple palestinien – serait inacceptable et intenable.

À cet égard, je tiens à appeler votre attention sur les agissements suivants, perpétrés par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et renouveler l'appel que le peuple palestinien et ses dirigeants ont adressé à la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, pour qu'elle honore ses obligations juridiques, assume ses responsabilités et agisse immédiatement pour mettre fin à cette situation illégale et dangereuse et préserver les chances de parvenir à un accord de paix juste, global et durable qui vienne, notamment permettre au peuple palestinien de réaliser son droit à l'autodétermination et à la liberté à l'intérieur de son État indépendant, souverain, démocratique, unitaire et viable de Palestine, ayant Jérusalem-Est pour capitale, sur la base des frontières d'avant 1967.

Activités de peuplement d'Israël

- Le 11 janvier, la Puissance occupante a commencé à construire un « parc national » sur des terres qui appartiennent aux villages palestiniens d'Al-Isawiyah et Al-Tur, limitrophes de la ville de Jérusalem-Est, entravant d'autant plus l'accès des villageois à leurs champs et à leurs moyens de subsistance, et compromettant ainsi davantage leur essor.
- Le 29 janvier, on a appris qu'Israël avait décidé d'étendre la colonie illégale de « Karmel » de 10 dounams sur des terres palestiniennes confisquées à une famille du village d'Um Al-Kher, situé au sud d'Al-Khalil (Hébron).
- Le 30 janvier, on a appris que le Gouvernement israélien avait pris la nouvelle décision d'encourager davantage d'Israéliens à s'installer dans les colonies illégales de Cisjordanie en leur offrant des incitations financières, environ 70

de ces colonies ayant été désignées « zones de priorité nationale » dans le cadre du programme d'aide au logement de l'État. Ce n'est pas la première fois que la Puissance occupante prend surnoisement de telles « dispositions législatives » destinées à consolider son réseau illégal de colonies et à annexer de facto la terre palestinienne sur laquelle ces colonies sont bâties.

- Le 5 février, les forces d'occupation israéliennes ont déraciné des oliviers dans le village de Kafr Qaddum, à l'est de Qalqilya, et commencé à creuser la terre pour étendre la colonie illégale de « Kedumim », située à proximité.
- Cette semaine, le caractère grotesque des allégations d'Israël concernant le retrait d'implantations sauvages a été mis à nu : les colons de l'implantation sauvage de « Migron » auraient en effet conclu un accord avec l'État pour s'installer dans une autre région, située au cœur de la Cisjordanie.
- Hier, le 14 février, on a appris que le Gouvernement israélien avait autorisé un groupe d'extrémistes juifs partisans de la colonisation à bâtir un « centre archéologique » au cœur du quartier de Silwan, dans Jérusalem-Est occupée, attisant les tensions dans cette zone déjà instable.
- Faut-il en outre, rappeler les pires souffrances que continuent de causer, à Jérusalem-Est occupée, l'extrémisme et les provocations de la Puissance occupante et de ses colons, ainsi que les menaces et actes d'incitation constants des dirigeants israéliens de droite, qui continuent de s'illustrer par leurs prises de position et prétentions incendiaires et irréfléchies au sujet des lieux saints de la ville occupée, en particulier du noble sanctuaire Al-Haram al-Charif situé dans la vieille ville.

Violences perpétrées par les colons israéliens

Des colons illégaux extrémistes continuent de commettre des actes de violence et de cruauté pervers et illicites contre le peuple palestinien et de semer la terreur dans l'ensemble de la Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, au vu et au su des forces d'occupation israéliennes et sous leur protection. Ils ont notamment commis les infractions suivantes :

- Le 11 janvier, des colons ont, une fois de plus, saccagé une mosquée en territoire palestinien occupé (dans le village de Salfit). Ils ont également incendié, à plusieurs reprises, des véhicules appartenant à des Palestiniens dans le cadre de leur politique dite de « vengeance » ou du « prix à payer ».
- Le 30 janvier, un colon a fait main basse sur des terres palestiniennes situées dans le village de Nazlat Zeid, près de Djénine, en les entourant d'une clôture. Au moins 120 dounams de terres confisquées sont désormais hors d'accès, de l'autre côté du mur d'annexion israélien.
- Le 1^{er} février, des colons ont lapidé des Palestiniens qui passaient en voiture non loin d'une colonie située au sud de Naplouse; une passagère de 60 ans a dû être hospitalisée des suites d'une blessure à la tête.
- Le 3 février, Mahdi Daraghma, berger palestinien de 20 ans, a été violemment battu par des colons israéliens, dans le nord de la vallée du Jourdain, où il veillait sur son troupeau.

- Le 5 février, des colons armés à motocyclettes ont lancé un raid dans le village de Nabi Saleh à minuit passé pour terroriser les villageois et détruire leurs biens, mais ils ont été repoussés par les familles sorties de chez elles pour défendre leur village.
- Le 7 février, des colons israéliens ont saccagé une école du quartier de Beit Safafa, à Jérusalem-Est, inscrivant à la bombe aérosol sur les murs du bâtiment des slogans racistes et violents du genre « Mort aux arabes »; ils ont également inscrit « Morts aux chrétiens » sur les murs d'un monastère grec orthodoxe du XI^e siècle, situé dans la ville.
- Les 6 et 7 février, des colons ont déraciné des arbres dans le village de Qaryut et plus de 25 oliviers récemment plantés à Beit Ummar.
- Aujourd'hui, des colons israéliens, soutenus par un impressionnant dispositif de forces d'occupation, ont mis à sac le village de Turmus Ayya, au nord de Ramallah, s'en prenant aux civils et déracinant des oliviers.

Démolition de logements et confiscation de biens

- En 2011, comme l'a rapporté le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les opérations de démolition de logements menées par Israël contre le peuple palestinien ont pris une ampleur alarmante : elles ont provoqué le déplacement de près de 1 100 personnes (dont nombre d'habitants palestiniens de Jérusalem-Est et de membres de la communauté des Bédouins palestiniens et plus d'une moitié d'enfants) et remis en cause les moyens de subsistance de plusieurs milliers de personnes. Le déplacement forcé de la population civile palestinienne, provoqué par Israël, Puissance occupante, constitue une énième violation flagrante des obligations de cette dernière en vertu de la quatrième Convention de Genève, par laquelle il est lié.
- Le 25 janvier, les forces d'occupation israéliennes ont émis 17 arrêtés de démolition de logements, d'abris pour bétail et d'autres infrastructures du village palestinien d'Al-Aqaba.
- Le 29 janvier, les forces d'occupation israéliennes ont lancé un raid dans le quartier de Silwan, à Jérusalem-Est, au cours duquel elles ont fermé la Silwan Charitable Society, une maternelle et le Club islamique de Silwan. De tels actes viennent rappeler qu'Israël mène une campagne continue de fermeture forcée des institutions officielles palestiniennes à Jérusalem-Est, dans l'intention de réduire à néant la présence palestinienne et de déstabiliser la société palestinienne dans la ville.
- Le 30 janvier, dans le quartier de Beit Hanina, à Jérusalem-Est, les forces d'occupation israéliennes ont démoli une caravane où vivaient 13 Palestiniens, désormais sans abri.
- Le 1^{er} février, les forces d'occupation israéliennes ont annoncé à plusieurs fermiers palestiniens du village de Nahalin, au sud de Bethléem, qu'elles entendaient confisquer 430 dounams de leurs terres.
- Toujours le 1^{er} février, les forces d'occupation israéliennes ont délivré des arrêtés de démolition de logement à plusieurs familles des zones d'Ayyoub et d'Al-Bustan, à Silwan, sous prétexte que celles-ci n'avaient « pas obtenu de permis de construire ».

- Le 7 février, les forces d'occupation israéliennes ont délivré des arrêtés d'expulsion à des fermiers palestiniens du village de Beit Ula, près d'Al-Khalil, les sommant d'évacuer leurs 10 000 mètres carrés de terres.
- Le 13 février, il y a deux jours à peine, les forces d'occupation israéliennes ont démoli 22 bâtiments dans le village de Khirbet Al-Rahwa, près d'Al-Khalil, provoquant le déplacement de 120 civils palestiniens. Elles ont lancé un raid à bord de 20 véhicules militaires accompagnés de bulldozers et rasé 16 foyers familiaux, 6 abris pour animaux et un puits, qui était la seule source d'eau du village.

Raids militaires, massacres et blessés civils

- L'armée israélienne continue de mener des raids contre les civils dans le territoire palestinien occupé, faisant des morts et des blessés, détruisant des biens et semant la terreur au sein de populations civiles traumatisées.
- Le 3 février, la Puissance occupante a lancé plusieurs frappes aériennes au moyen d'avions de combat dans différentes zones de la bande de Gaza, blessant grièvement un jeune homme et un enfant à Beit Lahiya, dans le nord.
- Le 12 février, un nouveau raid aérien lancé à Gaza, a fait un mort (Abdul Karim al-Zaytouna, 69 ans) et trois blessés et détruit une ferme d'élevage. Attaque après attaque menée au moyen d'avions de combat et de navires de guerre, l'armée israélienne continue de terroriser les populations palestiniennes de la bande de Gaza, toujours asphyxiées par le blocus illégal, sanction collective qu'Israël continue de leur infliger au mépris du droit humanitaire international et dont les répercussions sur la situation humanitaire et socioéconomique dans la bande de Gaza occupée restent désastreuses.
- Les forces d'occupation israéliennes continuent également à faire un usage excessif de la force et à avoir recours à la violence contre des Palestiniens, des Israéliens ou des activistes internationaux qui prennent part à des manifestations pacifiques contre les politiques de colonisation illégales de la Puissance occupante. Une Française a ainsi été blessée par une grenade au gaz au cours d'une manifestation dans le village de Nabi Saleh, où 12 autres personnes ont également été blessées alors qu'elles manifestaient contre la politique de confiscation de terres qui continue d'être pratiquée par Israël dans le village.

Arrestation, détention et conditions d'emprisonnement des prisonniers politiques palestiniens

- Les forces d'occupation israéliennes procèdent chaque jour à des arrestations et continuent d'effectuer des descentes violentes dans les maisons, les villages, les villes et les bourgades de la Cisjordanie pour arrêter des civils palestiniens et les placer en détention; au moins 12 Palestiniens ont été arrêtés hier. Récemment, Israël a même arrêté de nouveau des Palestiniens qui avaient été libérés dans le cadre d'un échange de prisonniers entre les deux camps.
- Nous nous devons d'appeler votre attention sur la situation dans laquelle se trouve toujours Khader Adnan, Palestinien de 33 ans, arrêté à son domicile dans le village d'Arrabeh près de Djénine le 17 décembre 2011, et toujours détenu arbitrairement par Israël. M. Adnan fait une grève de la faim depuis

59 jours pour protester contre la politique de détention arbitraire et de mauvais traitements que la Puissance occupante continue de pratiquer à l'égard de milliers de prisonniers et de détenus palestiniens. Son état de santé s'aggrave dangereusement, la Puissance occupante le gardant en détention sans inculpation.

- Nous appelons une fois de plus l'attention de la communauté internationale sur les pratiques illégales d'emprisonnement et de détention de Palestiniens par Israël, y compris d'enfants, de femmes et d'élus, et la prions instamment de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour y mettre fin. Les observateurs humanitaires internationaux doivent s'intéresser de près à la situation de ces prisonniers, dont une majorité sont victimes de traitements inhumains et violents, infligés par la Puissance occupante, la question de leur situation juridique et de leur maintien en détention devant également être examinée par la communauté internationale, au regard du droit humanitaire international.

La présente lettre fait suite aux 416 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 6 janvier 2012 (A/ES-10/544-S/2012/11) rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyadh **Mansour**